

VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

COMPTE RENDU SOMMAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 7 DECEMBRE 2010 A 20H00

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents : M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER (pouvoir de M. DUTRUC-ROSSET), M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Jacques BELLIER (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Edmond GRONDIN), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN (pouvoir à M. Michaël THOMAS), Mme Véronique BANULS (pouvoir de M. Alain-Louis MIE), M. Christian JOUANE (pouvoir de M. Hervé HOCQUARD), M. Jean-Philippe MALLE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, Mme Dominique CONORT, M. Kamel EL FEDIL, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Frédéric BUONO, M. Guy HEMET (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Alain NOURISSIER (pouvoir de M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie-Annick DUCHENE, M. Thierry VOITELLIER (absent de la délibération N°2010-12-11 à N°2010-12-13), M. Michel BANCAL (pouvoir de M. Jean-Marc FRESNEL - absent de la délibération N°2010-12-12 à N°2010-12-13), Mme Marie BOELLE (pouvoir de Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY (pouvoir de Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE (absente de la délibération N°2010-12-12 à la délibération n° 2010-12-15), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Hervé HOCQUARD (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à M. Jacques BELLIER), M. Alain-Louis MIE (pouvoir à Mme Véronique BANULS), M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, M. Philippe LEQUAIN, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean François PEUMERY), M. Edmond GRONDIN (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Christophe BOLLENGIER), M. Jean-Marc FRESNEL (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Magali ORDAS (pouvoir à Mme Marie BOELLE), M. Michel SAPORTA, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir à M. Hervé FLEURY), M. Roland de HEAULME, M. Michaël THOMAS (pouvoir à M. Olivier LEBRUN).

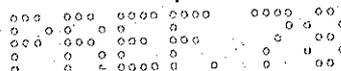
Secrétaire de séance : M. OLIVIER COLLO

Date de convocation : 30 novembre 2010

Date d'affichage de la convocation : 30 novembre 2010

Nombre de conseillers en exercice : 63

Nombre de membres présents : 45



N° de l'ordre du jour :

2010.12.01 : Avis sur le projet de réseau de transport public du Grand Paris

Après avoir délibéré à l'unanimité,
le conseil communautaire,

1) souligne l'ambition des projets du Grand Paris portant la Région Capitale au statut de Ville-monde en s'appuyant sur un système de transport puissant ;

2) confirme son adhésion :

- au projet de développement économique et urbain ambitieux de la région Île-de-France, s'inscrivant pleinement dans les principes du développement durable,
- à la création d'un réseau de transport public de voyageurs unissant les zones les plus attractives de la capitale et de la région Île-de-France,
- au développement, dans le cadre d'une Opération d'Intérêt National, d'un pôle de développement scientifique et technologique de rayonnement international sur le Plateau de Saclay et concernant particulièrement le territoire de Versailles Grand Parc ;

3) souligne la force de son projet de territoire et sa complémentarité avec les objectifs portés par le projet de réseau de transports public du Grand Paris :

Le projet de territoire défini par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, porte, en effet, des objectifs indissociables de l'ambition commune du Grand Paris, de son réseau de transport public et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay :

- un pôle historique, culturel, touristique majeur au sein de la Région Capitale,
- un développement économique équilibré qui s'appuie sur des activités conjointes de recherche, d'industrie de pointe, de tourisme, d'agriculture, que sur les seuls pôles de compétitivité (Le Vivant et la Ville, Mov'eo, System@tic),
- l'amélioration des déplacements et la desserte des grands pôles de développement économique et urbain,
- la protection des espaces naturels et agricoles et l'amélioration du cadre de vie.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc entend s'associer pleinement à la définition et à la mise en œuvre des objectifs du réseau de transport public du Grand Paris et de l'Opération d'Intérêt National Paris-Saclay ;

4) considère que le succès de la réalisation de toutes les lignes prévues et notamment la deuxième boucle à l'ouest de Paris repose sur les conditions suivantes :

- une pleine association des collectivités locales du territoire à la définition du projet et à sa mise en œuvre,
- un renforcement des interconnexions avec les axes de transports existants,
- la préservation et la mise en valeur des terres agricoles et des espaces naturels du Plateau de Saclay et de la Vallée de la Bièvre,
- un développement ambitieux et équilibré de tous les pôles du périmètre de l'Opération d'Intérêt National, structurant le sud-ouest de la Région Capitale ;

5) se positionne pour un arrêt du réseau de transport public du Grand Paris à la Gare de Versailles-Matelots au regard des éléments suivants :

- la possibilité de réalisation d'un pôle multimodal complet totalement connecté au réseau de transports structurant (liaison vers la Défense, Paris, Dreux, Chartres et La Verrière, connexion avec les RER C et la tangentielle sud), et notamment à la Tangentielle ouest, axe structurant et drainant le Département des Yvelines du nord au sud,
- la réalisation d'un grand parking de dissuasion répondant aux enjeux actuels de desserte de Versailles, de Saint-Cyr-l'École ou de Fontenay-le-Fleury mais également aux projets de développement urbain se situant majoritairement à l'ouest de Versailles,



- la présence d'emprises importantes à proximité immédiate pour des équipements culturels ou de loisirs majeurs sur Matelots-Mortemets et pour des projets d'urbanisation mixte : caserne Pion, caserne Renard, Satory, ...
- la desserte du site de Satory, pôle de l'Opération d'Intérêt National de Paris - Saclay, via un système de transport hectométrique,
- un nouvel accès, connecté aux grands aéroports et au réseau TGV, pour le Château et son parc qui attirent plus de 10 millions de visiteurs chaque année,
- le doublement de la RD7 et la création d'un site propre en parallèle de la RD11 au nord de Saint-Cyr-l'Ecole, pour les transports en commun routier permettant de drainer le nord de la Plaine de Versailles et les communes attenantes (Fontenay-le-Fleury, Bailly, Rocquencourt, ...), facilitant ainsi le rabattement vers le site des Matelots,
- la prolongation du RER C de la Vallée de la Bièvre jusqu'à Saint-Quentin-en-Yvelines avec nouvel arrêt aux Matelots améliorant la desserte du secteur de Versailles à Massy,
- la création d'une liaison rapide entre la gare des Matelots et le cœur de Versailles, site majeur d'Île-de-France ;

6) attire l'attention sur l'importance de prendre en considération le caractère limité des capacités financières des collectivités locales pour l'ensemble des projets de transport,

7) demande à ce que l'amélioration et le développement du réseau existant (notamment RER B et C) soient clairement affichés dans le dossier du projet de réseau de transport public du Grand Paris puisque cela doit permettre de :

- répondre aux besoins de déplacements à court terme,
- assurer un maillage cohérent, raccordé au projet de double boucle, garantissant ainsi son optimisation.

8) appuie la demande de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour la création d'un arrêt supplémentaire sur la boucle « verte » à Saint-Quentin Est :

Le secteur de Saint-Quentin Est a été identifié comme zone de développement par l'Etablissement public de Paris - Saclay au même titre que le site de Satory à Versailles. La création d'une gare sur ce site doit permettre :

- de desservir les pôles économiques actuels de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- de répondre aux enjeux de développement du cluster scientifique et technologique de Paris - Saclay,
- d'assurer une complémentarité de desserte avec le site des Matelots situé à Versailles ;

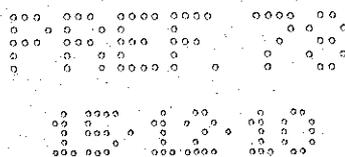
9) demande à ce qu'une interconnexion des réseaux existants et futur soit créée sur la ligne « rouge » :

Actuellement, la ligne N du transilien reliant Rambouillet, Dreux et Mantes-la-Jolie à la gare de Paris-Montparnasse (140.000 montées/jour) draine le département des Yvelines pour rejoindre le cœur de Paris. La création d'une nouvelle gare sur la ligne « rouge » à l'intersection de la ligne N doit permettre :

- de faciliter les déplacements grande couronne / petite couronne,
- d'irriguer l'ouest parisien tout en désengorgeant le centre de Paris ;

10) s'agissant de la protection des espaces naturels et agricoles :

- demande à ce que le réseau de transport public passe en souterrain entre les arrêts prévus sur Versailles et Saclay, afin de préserver la qualité paysagère du Plateau de Saclay, secteur faisant par ailleurs l'objet d'un classement futur en zone naturelle, agricole et forestière.



En conclusion, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

- donne un avis favorable au projet de réseau de transport public du Grand Paris et plus particulièrement au tracé de la ligne « verte » ;
- demande cependant à ce que les remarques formulées soient prises en compte afin que ce projet soit en adéquation avec les développements projetés par les territoires et notamment celui de Versailles Grand Parc et de ses communes adhérentes.

N° de l'ordre du jour :

2010.12.02 : Débat d'orientations budgétaires 2011 (DOB)

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

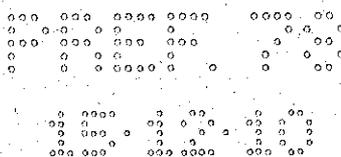
N° de l'ordre du jour :

2010.12.03 : Adoption du rapport de la CLECT – attribution de compensation définitive versée aux communes

Après avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil communautaire

- 1) *approuve le rapport de la CLETC joint à la présente délibération ;*
 - 2) *décide que les montants des attributions de compensation définitives aux onze communes membres sont les suivants, conformément à la page 10 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 19 octobre 2010 :*
 - *Bièvres : 4 541 427 €*
 - *Bois d'Arcy : 2 966 868 €*
 - *Buc : 5 242 526 €*
 - *Fontenay-le-Fleury : 715 507 €*
 - *Jouy-en-Josas : 1 814 819 €*
 - *Les Loges-en-Josas : 503 048 €*
 - *Rocquencourt : 724 288 €*
 - *Saint-Cyr-l'Ecole : 1 444 998 €*
 - *Toussus-le-Noble : 646 906 €*
 - *Versailles : 12 998 241 €*
 - *Viroflay : 2 384 427 €*
- Soit un montant total de 33 983 055 €.*
- 3) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits aux budgets 2010 et suivants de Versailles Grand Parc ;*
 - 4) *précise que les montants définitifs des attributions de compensation est légèrement inférieur aux montants provisoires (34 089 540 €) et donnera lieu à une régularisation lors du versement du douzième de décembre 2010.*



N° de l'ordre du jour :

2010.12.04 : Vote du versement aux communes membres d'une subvention d'équipement correspondant à la reprise d'un bien non amorti, mis à disposition de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) décide, conformément au rapport établi par la CLETC en date du 19 octobre 2010, le versement de subventions d'équipement aux Communes suivantes concernées par la mise à disposition de VGP de biens nécessaires à l'enseignement musical et dont le montant n'était pas totalement amorti lors du transfert des conservatoires et écoles de musique :

Buc :	2 715 €
Jouy en Josas :	405 391€
Rocquencourt :	1 812 €
Versailles :	129 727 €
Viroflay :	9 248 €

- 2) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc pour un montant total de 548 893 €.

N° de l'ordre du jour :

2010.12.05 : Autorisation de dépôt de marques à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

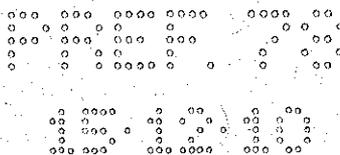
- 1) autorise le président ou son représentant à signer les formulaires de dépôt auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI) de la marque « Versailles Grand Parc » ainsi que du logo correspondant,
- 2) impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget.....

N° de l'ordre du jour :

2010.12.06 : Abrogation de la délibération n°2007-06-03 du 19 juin 2007 et adoption de nouvelles dispositions relatives au Compte Epargne Temps (CET)

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) décide d'abroger la délibération n°2007-06-03 du 19 juin 2007 ;
- 2) dit que les dispositions relatives au Compte Epargne-Temps sont soumises à la législation et la réglementation en vigueur



N° de l'ordre du jour :

2010.12.07 : Conditions de recrutement d'agents non titulaires - autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur des postes existants

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de l'aménagement de l'espace, du cadre de vie, de l'habitat et des déplacements au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- la responsabilité et la gestion du secteur aménagement, du secteur habitat et du secteur déplacements
- la mise en œuvre de divers projets : OIN, agence d'urbanisme, étude de sol et application du schéma départemental pour les gens du voyage...
- la gestion et le suivi administratif, budgétaire et des ressources humaines de la direction

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 2) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur de l'environnement au sein de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

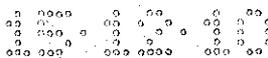
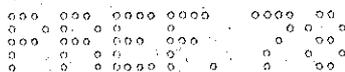
- l'animation de la direction de l'environnement
- la participation à la définition de la stratégie et des outils de pilotages
- l'élaboration de procédures nécessaires à l'optimisation du fonctionnement de la direction
- la gestion de « grands » projets de la direction en qualité de chef de projet : construction de déchetteries, densification du parc de points d'apport volontaire, extension de la redevance spéciale...

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 3) autorise le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de secrétaire général du conservatoire à rayonnement régional de Versailles au sein de la direction de l'enseignement musical et culture de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour missions principales :

- la coordination et le fonctionnement des services administratifs et techniques du conservatoire



- les relations avec les services de la communauté d'agglomération et les partenaires institutionnels et privés du conservatoire,
- l'élaboration et l'exécution du budget de l'établissement

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

- 4) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

N° de l'ordre du jour :

2010.12.08 : Avenants n°1 aux lots n°3 et 4 du marché de mise à disposition de bennes aux services des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) approuve les termes des avenants n° 1 passés au marché de mise à disposition de bennes au service des villes de Versailles Grand Parc et traitement des déchets issus de ces bennes et des apports directs des villes qui précisent, pour le lot n° 3, que les services techniques de la ville de Viroflay apporteront régulièrement du tout venant et des gravats chez une société habilitée à cet effet et pour le lot n° 4 l'ajout d'un prix relatif au site unique Jouy-Bièvres ;
- 2) autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants et tout document s'y rapportant ;
- 3) dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles 611 :

N° de l'ordre du jour :

2010.12.09 : Utilisation des reversements SRU dans les attributions de subventions surcharge foncière de l'année 2010

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) approuve l'utilisation de l'intégralité des reversements SRU dans les attributions de subventions surcharge foncière de l'année 2010.

N° de l'ordre du jour :

2010.12.10 : Adoption du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) adopte le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2010-2012 de Versailles Grand Parc,
- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° de l'ordre du jour :

2010.12.11 : Convention cadre passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et une commune membre, relative au déploiement de vidéoprotection urbaine

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) approuve la convention cadre passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et une commune membre, relative au déploiement de la vidéoprotection urbaine
- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

N° de l'ordre du jour :

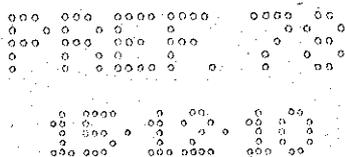
2010.12.12 : Fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - Marché négocié après appel d'offre ouvert infructueux - Autorisation de contracter

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) autorise M. le Président ou son représentant à signer le marché concernant la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc avec le groupement NUMERICABLE/FORCLUM, sis Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088 La Défense, pour une durée fixée à 15 ans, et tous documents s'y rapportant ; avec possibilité de dénonciation à chaque date anniversaire du marché, ou de résiliation à tout moment pour cause d'intérêt général, le montant forfaitaire global du marché s'élève à 1 875 050 € HT, soit 2 242 559.80 € TTC décomposé de la façon suivante :

	HT	TTC
TF	726 955.00 €	869 438.18 €
TC1	185 270.00 €	221 582.92 €
TC2	10 905.00 €	13 042.38 €
TC3	646 520.00 €	773 237.92 €
TC4	1 110.00 €	1 327.56 €
TC5	38 580.00 €	46 141.68 €
TC6	83 890.00 €	100 332.44 €
TC7	22 575.00 €	26 999.70 €
TC8	3 937.50 €	4 709.25 €
TC9	76 305.00 €	91 260.78 €
TC10	62 415.00 €	74 648.34 €
TC11	3 937.50 €	4 709.25 €
TC12	12 650.00 €	15 129.40 €
Total	1 875 050.00 €	2 242 559.80 €

- 2) autorise le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- 3) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux chapitres et articles budgétaires du budget de Versailles Grand Parc.



N° de l'ordre du jour :

2010.12.13 : Convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers de voyageurs

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) *approuve la convention partenariale tripartite du contrat de type 2 ;*
- 2) *autorise le Président ou son représentant à signer cette convention et les actes afférents ;*
- 3) *dit que les crédits de dépenses correspondants sont inscrits au budget sur la nature 67443 « subventions aux fermiers et concessionnaires ».*

N° de l'ordre du jour :

2010.12.14 : Définition de l'intérêt communautaire en matière de parking-relais : création/réhabilitation et gestion d'un parking-relais desservant la gare de Saint-Cyr-l'École RER

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

N° de l'ordre du jour :

2010.12.15 : Modification du schéma Directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

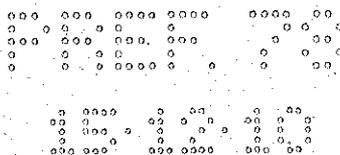
- 1) *approuve la création/réhabilitation et la gestion du parking d'intérêt communautaire desservant la gare de Saint-Cyr-l'École RER.*

N° de l'ordre du jour :

2010.12.16 : Mise en œuvre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (CPER) : Convention d'objectifs du Grand Projet 3 (GP3)

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) *approuve l'ensemble du dossier présenté par les quatre agglomérations incluant le projet de territoire, le programme de construction de logements et le programme d'actions envisagées par chacun ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président à engager toutes actions avec la Région et les partenaires du territoire en vue de la signature de la convention d'objectif* au titre du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013 (Grand Projet 3 : renforcer l'attractivité de l'Ile-de-France) et de signer tout acte s'y rapportant.*



N° de l'ordre du jour :

2010.12.17 : Complément de tarifs pour l'école de musique de Buc et le Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) *décide de fixer les compléments de tarifs pour l'école de musique de Buc et le Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay pour l'année scolaire 2010-2011, conformément aux tableaux joints en annexe*
- 2) *dit que les crédits seront imputés au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » pour les recettes et nature 678 « autres charges exceptionnelles » pour les dépenses en cas de remboursement.*

N° de l'ordre du jour :

2010.12.18 : Conventions de partenariat artistique et pédagogique conclues par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles (CRR)

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

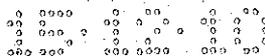
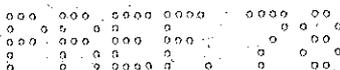
- 1) *adopte les termes des conventions de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional et le Versailles Jazz festival, le Lycée Hoche et la Ville de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*

N° de l'ordre du jour :

2010.12.19 : Avenant à la convention de fonctionnement entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles et le Lycée La Bruyère de Versailles

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

- 1) *adopte les termes de l'avenant à la convention de fonctionnement entre le Conservatoire à rayonnement régional et le Lycée La Bruyère de Versailles ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget de Versailles Grand Parc.*



N° de l'ordre du jour :

2010.12.20 : Lancement d'un appel d'offres ouvert (AOO) relatif aux travaux d'impression des supports de communication de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire

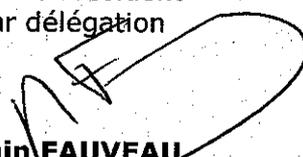
- 1) *décide de passer un marché alloti, à bons de commande, selon la procédure d'appel d'offres ouvert afin d'assurer des travaux d'impression pour les supports de communication de Versailles Grand Parc dans le cadre du groupement de commande Ville de Versailles, CCAS et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer le marché à venir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou à son représentant pour signer le marché négocié qui pourrait être mis en œuvre en cas d'appel d'offres infructueux ;*
- 5) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont prévus au budget de la communauté d'agglomération en section fonctionnement, nature 6237 ou 6236.*

N° de l'ordre du jour :

2010.12.21 : Motion relative au projet de prolongement de la tangentielle ouest (TGO)

Après avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil communautaire confirme sa détermination pour une réalisation du projet de TGO, aussi rapide que possible, en soulignant les points majeurs qui en conditionnent la réussite.

Pour le Président
Par délégation


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

